

DOCS  
CA1 EA375 89C17 FRE  
Le Canada aux Nations Unies  
15820771  
.b4238710

# Le Canada aux Nations Unies

## Le Conseil de sécurité

La Charte des Nations Unies confie la principale responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationale au Conseil de sécurité, ce qui donne à cette instance un prestige tout particulier et une autorité au sein du système complexe de l'ONU. Depuis la création de l'ONU, le Canada a occupé un siège de représentant au Conseil de sécurité environ une fois par décennie, soit en 1948-1949, 1958-1959, 1967-1968, 1977-1978, et en 1989-1990.

Les gouvernements canadiens qui se sont succédé ont jugé que leur participation au Conseil les investissait d'une importante responsabilité multilatérale et offrait à notre pays l'occasion de participer directement aux efforts déployés en faveur de la paix et de la sécurité internationale. Toutefois, cette présence au Conseil peut comporter des obligations et des risques politiques. En effet, les gouvernements sont quelquefois obligés d'accepter une évolution plus rapide de leur position sur diverses questions litigieuses et doivent prendre des positions publiques fermes sur des problèmes qui, en d'autres circonstances, n'engageraient pas leur responsabilité.

Par exemple, en 1957-1958 et en 1967-1968, le gouvernement canadien a dû exprimer de vives réserves sur sa participation à un Conseil dont le fonctionnement était perçu comme inefficace, ses travaux ayant abouti à une impasse. En fin de compte, ces réserves furent levées lorsqu'il devint clair qu'un refus de siéger au Conseil n'aurait pas été cohérent avec l'engagement ferme du Canada en faveur de l'ONU.

## L'expérience du Canada au Conseil de sécurité

Le Canada a participé activement à la création des Nations Unies et à la rédaction de sa Charte. Tout en acceptant avec beaucoup de réserve la nécessité d'accorder un droit de veto aux membres permanents du Conseil de sécurité, il demanda que ce droit soit utilisé de façon responsable et avec circonspection. Le Canada proposa également que la Charte de l'ONU renferme un certain nombre de dispositions visant à accorder un rôle important et utile aux petites et aux moyennes puissances. Ces dispositions sont contenues dans les articles 10 et 12 qui permettent à l'Assemblée générale d'intercéder en faveur du maintien ou du rétablissement de la paix, lorsque le Conseil de sécurité n'est pas en mesure d'agir. L'article 27, paragraphe 3 stipule que le Conseil de sécurité doit soumettre chaque année, et lorsque cela s'avère nécessaire, des rapports spéciaux à l'Assemblée générale pour qu'elle les étudie. Le Canada a joué également un rôle très actif dans la rédaction de l'article 23 de la Charte qui stipule que la principale condition d'adhésion au Conseil de sécurité soit « la contribution des membres de l'ONU au maintien de la paix et de la sécurité et à tout autre objectif de l'Organisation... »

Malgré certaines restrictions, le Canada ainsi que d'autres membres non permanents ont considérablement influencé les travaux du Conseil de sécurité par leur participation active à ses débats, par les résolutions qu'ils ont parrainées, par certaines innovations en matière de procédure, ainsi que par des fonctions de médiation et de gestion des conflits qui se sont révélées très utiles.



■ L'Ambassadeur du Canada auprès de l'ONU, M. William Barton, participe à un débat du Conseil de sécurité en 1977.  
(UN Photo)

### 1948-1949

Au cours de son premier mandat au Conseil de sécurité, le Canada a été le témoin de la question de la Palestine, de l'indépendance de l'Indonésie, du conflit au Cachemire et de la première crise de Berlin.

Le représentant du Canada à l'époque, le général A.G.L. McNaughton, intervint de façon constructive lors d'un certain nombre de situations critiques qui se présentèrent pendant les débats prolongés sur l'indépendance de l'Indonésie. Il conçut la formule qui permit de sortir de l'impasse dans laquelle se trouvaient le Conseil et les Pays-Bas, ce qui permit d'ouvrir la voie à un règlement définitif de cette question. Le Conseil de sécurité lui demanda d'agir en tant que médiateur non officiel dans le conflit du Cachemire et, dans un geste inhabituel de confiance, de poursuivre ses efforts de médiation après que le Canada eut cessé de siéger au Conseil de sécurité.

Dept. of Foreign Affairs  
Min. des Affaires étrangères

MAR 10 2010

Return to Departmental Library  
Retourner à la bibliothèque